



Décret promulguant les points de repères pour les affaires économiques paroissiales

Vu le décret 6/2008 de Monseigneur SOUBRIER en date du 8 janvier 2009,

Vu les canons 519, 532 et 537 du CIC,

Vu le Livre V du *Code de Droit Canonique* relatif aux biens temporels de l'Église,

Considérant le travail accompli par les diverses instances,

Le Conseil Presbytéral ayant été entendu,

Je promulgue les Points de repères pour les affaires économiques paroissiales

1. Le décret N° 6/2009 du 8 janvier 2009 portant statuts pour les Conseils pour les Affaires Économiques Paroissiales, est abrogé.
2. Un original de la lettre de nomination des membres du Conseil pour les Affaires Économiques Paroissiales (CAEP) sera conservé aux archives de la paroisse. Un autre original sera déposé à la chancellerie de l'évêché.
3. Les CAEP des paroisses qui ont été nommés préalablement à la publication du présent décret restent en place jusqu'à l'expiration du mandat de leurs membres.
4. Le présent décret et les statuts qui lui sont annexés seront publiés et entreront en vigueur dès leur publication sur le site Internet du diocèse de Nantes, ils seront également publiés dans la prochaine édition de la revue *Église en Loire-Atlantique*.

À Nantes, le 25 mars 2026

En la solennité de l'Annonciation du Seigneur

Le Chancelier
Antoine PLATEAUX d

† Laurent PERCEROU
Évêque de Nantes